14 janvier 2020

Point sur les exigences techniques DCC & Protections

GT DISTRIBUTEUR

L SAVI –MA CHAVANE

SOMMAIRE

- Modalités d'entrée en application des codes
- Mise à jour de la DTR
  - *Articles généraux*
  - *Trames - modèles*
- Bilan de consultation article 5.1.2 & Consultation en cours
- Système de protection
  - *DTR §4.6 : Système de Protection contre les défauts*
  - *Cahier des Charges Système de Protection*
  - *Fiche de contrôle Système de Protection*
  - *Planning de Consultation*
- Synthèse des consultations à venir

Modalités d’entrée en application des codes

Modalités d'entrée en application des codes de réseau



NEW

- Consultation publique de la CRE N°2019-022 relative à l'application des codes de réseaux aux installations faisant l'objet de modifications, questionnant sur
  - (i) sur les exigences des codes de réseaux relatifs au raccordement s'appliquant aux installations existantes faisant l'objet de modification
  - (ii) sur l'établissement d'une nouvelle convention de raccordement ou la mise à jour de la convention de raccordement en cas de modification
- 2 questions sur 12, relatives aux réseaux de distribution ➔ réponses favorables de RTE, en ligne avec la concertation DCC

Mise à jour de la DTR – Articles généraux

Chapitre 1 - Instruction des demandes de raccordement

Article 1.3 Procédure de raccordement des installations de GRD

Chapitre 1 *Instruction des demandes de raccordement*		
• Article 1.1 *Cadre général du raccordement au RPT*	.pdf (641 Ko)	Version 5 du 30/04/2014
• Article 1.3 *Raccordement des réseaux publics de distribution*		
Généralités sur le raccordement des réseaux publics de distribution	.pdf (447 Ko)	Version 1 du 30/04/2014
Procédure de traitement des demandes de raccordement des réseaux publics de distribution au réseau public de transport	.pdf (547 Ko)	Version 2 du 15/07/2019
Fiches de collecte de données	.pdf (735 Ko)	Version 1 du 30/04/2014
Puissance de raccordement et dimensionnement du raccordement des GRD	.pdf (226 Ko)	Version 1 du 22/05/2017

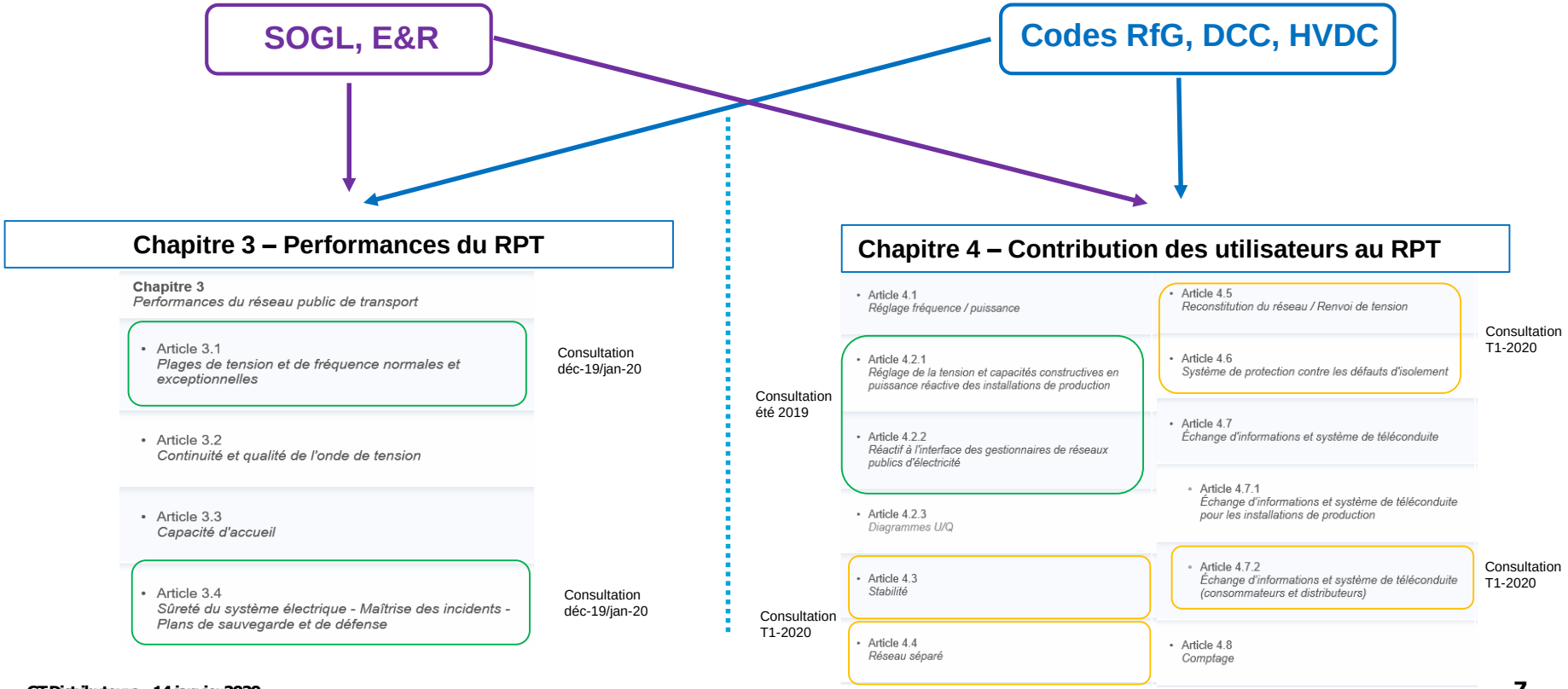
Consultation T1-2020

Mise à jour juillet 19
Impact futur arrêté et DCC : nul

Consultation T1-2020

Chapitre 3 – Performances du RPT
Chaiptre 4 – Contribution des utilisateurs au RPT

Mise à jour à prévoir



Chapitre 5 – Performances des installations raccordées au RPT

Aujourd'hui



Chapitre 5 *Contrôles de conformité des installations*	.pdf (700 Ko)	Version 5 du 13/04/2017

Cible

— **Article 5.1 – Exigences techniques pour le raccordement au RPT**

- Article 5.1.1 – Exigences techniques pour le raccordement d'une **unité de production** ;
- Article 5.1.2 – Exigences techniques pour le raccordement **d'un GRD ou d'un consommateur** au RPT
- Article 5.1.3 – Exigences techniques pour le raccordement **d'un système HVDC.**

Consultation automne 2019

— **Article 5.2 – Modification d'une installation (modifications substantielles, …)**

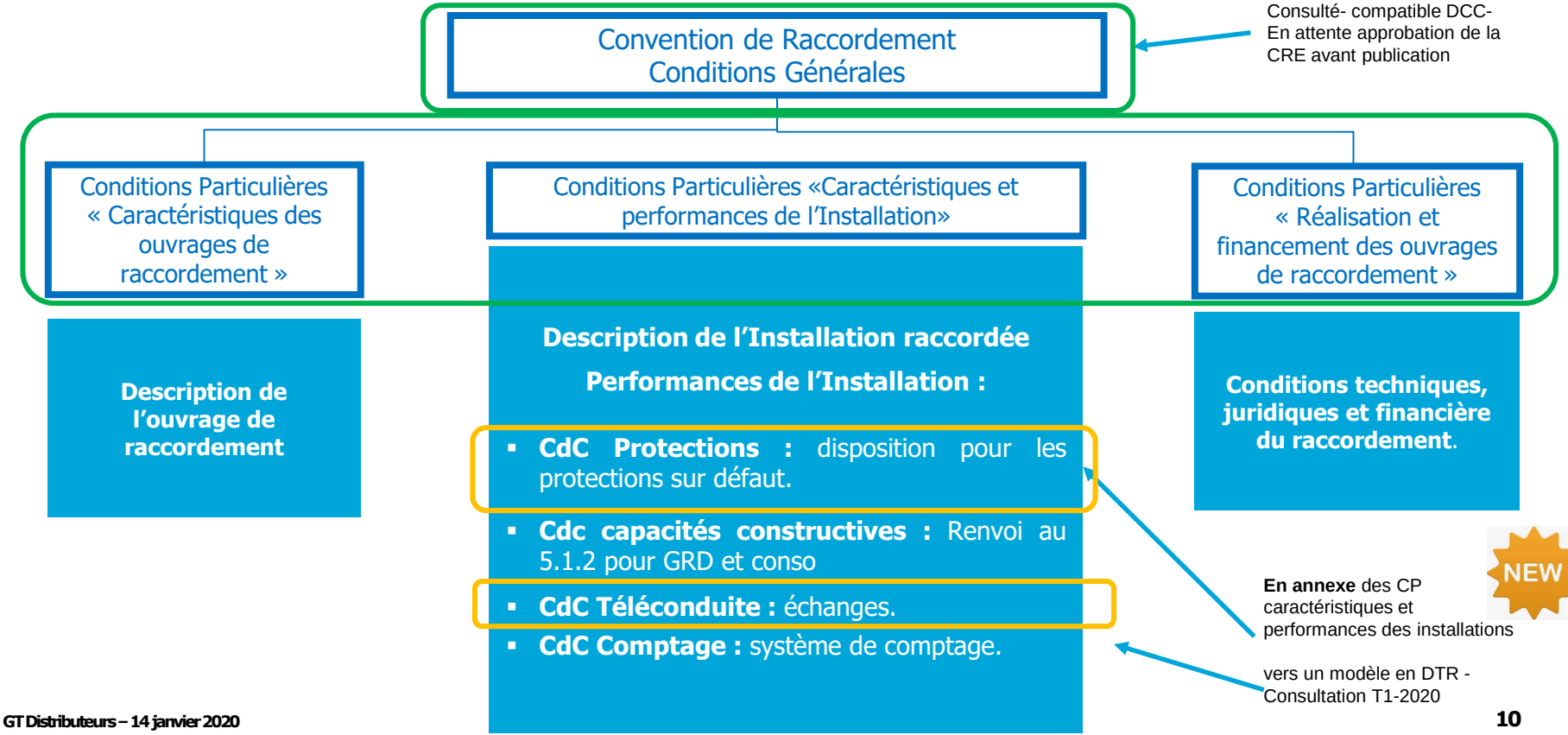
— **Article 5.3 – Contrôle des installations (et des unités)**

- Article 5.3.1 - Contrôle initial (notification opérationnelle, …) ;
- Article 5.3.2 - Contrôle périodique et autres contrôles.

Consultation été-2019

Mise à jour de la DTR Trames - modèles

Contractualisation du raccordement distributeur



Contrôles de conformité

- (DCC) La procédure de notification opérationnelle prévoit 3 étapes et des contrôles de conformité avant l'accès au réseau définitif
  - Notification Opérationnelle de Mise sous Tension (EON)
  - Notification Opérationnelle Provisoire (ION)
  - Notification Opérationnelle Finale (FON)

  voir Article 5.3.1 Contrôle de conformité : contrôle initial

- Dans le cas du raccordement d'une Installation de Production,
  - Article 8.3.4 – Trame de procédure de contrôle de conformité pour le raccordement d'une installation de production
  - Ce document présente les étapes du contrôle de conformité réalisé avant l'accès au réseau définitif d'une installation de production nouvelle ou modifiée substantiellement, ainsi que les fiches techniques permettant la réalisation de ce contrôle de conformité.
  - Il est annexé à la convention de raccordement, et adapté pour prendre en compte les exigences techniques applicables au projet, contractualisées avec le Client.

- ➔ RTE propose une procédure **similaire** mais **simplifiée** pour le cas des Consommateurs et Distributeurs

Chapitre 8 – Trames type



Nouvelles structures et nouveaux articles

- **Article 8.3 - Capacités constructives**
  - Article 8.3.1 - Cahier des charges des Capacités Constructives : Conditions générales – Unité Synchrone
  - Article 8.3.2 - Cahier des charges des Capacités Constructives : Conditions générales – Parc non synchrone de générateurs (y compris en mer)
  - Article 8.3.3 - Cahier des charges des Capacités Constructives : Conditions particulières (exemples)
  - Article 8.3.4 – Trame de procédure de contrôle de conformité pour le raccordement d'une installation de production
  - Article 8.3.5 – Cahier des Charges des Capacités Constructives HVDC
  - Article 8.3.6 – Trame de procédure de contrôle de conformité pour le raccordement d'une installation de consommation ou poste source

Nota : numérotation en cours, non stabilisée

Bilan consultation 5.1.2 & Consultation en cours

Bilan de consultation article 5.1.2

- Article 5.1.2 –Exigences techniques pour le raccordement d'un GRD ou d'un consommateur
- Consultation : lien
  - Du 18/10/19 au 08/11/19
  - 1 réponse (Enedis)
- Bilan de consultation
  - Seules les exigences à la maille de l'installation de consommation ou du poste source sont laissées à l'article 5.1.2; les exigences à la maille GRD sont laissées aux articles 3.4, 4.4 et 4.5 de la DTR
    - *Article 3.4 Performances du RPT // Sûreté du système électrique- Maîtrise des incidents – Pans de sauvegarde*
    - *Article 4.4 Contribution des utilisateurs aux performances du RPT // Réseau séparé*
    - *Article 4.5 Contribution des utilisateurs aux performances du RPT // Reconstitution du réseau/ Renvoi de tension*
  - Evolution à la marge de l'article 5.3.2 (§5.4) relatif aux modifications substantielles
  - Évolution à la marge de l'article 5.1.2
  - Voir fichier :



Feuille de calcul Microsoft Excel

Consultation en cours

- Objet
  - Article 3.1 Plages de tension et de fréquence normales et exceptionnelles
  - Article 3.4 Plan de défense et de sauvegarde

- Consultation : lien
  - Dans le cadre des Groupes de travail « Nouvelles Interconnexions Dérogatoires », «Raccordement et Accès au réseau des producteurs », « Raccordement et Accès au Réseau des Consommateur » et « Distributeurs ». de la Commission d'Accès au Réseau (CAR).
  - Du 23/12/2019 au 23/01/2020



Systèmes de Protections

Article 4.6 : Système de Protection contre les défauts

- Version actuelle en DTR : du 15 juillet 2006

- Une évolution pour répondre aux besoins
  - De toilettage, notamment exigences règlementaires, paliers des plans de protection
  - D'actualisation des ordres de grandeurs des temps d'élimination
  - D'introduire le « CdC Protections », qui définit les exigences relatives au régime de neutre et les performances à mettre en œuvre par l'utilisateur
- Un article qui ne distinguera plus les distributeurs des autres utilisateurs du RPT *(consommateurs et producteurs)*

Cahier des charges Protections

Contexte

Vu de RTE :

- La rédaction est assurée en région, sur la base du référentiel RTE, avec des modèles de documents régionaux.
- Le nombre de raccordements augmente.
- Le type d'installations se diversifie.

Vu du Client:

- L'élaboration de ce cahier des charges est prévue par la réglementation.
- Cependant, il n'existe pas de formalisme en DTR, accessible aux Clients.

Cahier des charges Protections

Démarche proposée

- L'état de l'art des protections et les contraintes du réseau sont communs à tout type de Client et de niveau de tension ➔ une unique trame de « CdC Protections »

- Périmètre du « CdC Protections »
  - RTE spécifie des performances nécessaires aux enjeux du RPT, en complémentarité avec le plan de protection du RPT *(pas de sur-spécification)*
  - En revanche
    - RTE ne spécifie pas les performances de l'installation du client liées à « ses » besoins qui relèvent de sa responsabilité (ex : tenue d'un matériel Client)
    - RTE ne spécifie pas les exigences en terme de moyens de réalisation
    - Le recours à des interdépendances est limité et maîtrisé *(justification effective, respect des normes)*

Planning

- Planning de consultation en 2 phases
  - Article 4.6 et « CdC Protections »
    - Du 24/10/19 au 22/11/19 : consultation dans le cadre du GT Producteurs
    - Prise en compte des remarques de la 1ere consultation
    - T1- 2020 : Consultation dans le cadre du GT Distributeurs et GT Consommateurs
  - Contrôle de conformité système de protection (Article 8.3.6)
    - Du 24/10/19 au 22/11/19 : consultation dans le cadre du GT Producteurs (article 8.3.4)
    - Prise en compte des remarques de la 1ere consultation
    - T1- 2020 : Consultation dans le cadre du GT Distributeurs et GT Consommateurs

Synthèse des consultations à venir

Consultations à venir T1 2020

- Téléconduite
  - Article 4.7.2
  - Cahier des charges
  - Fiches techniques pour le contrôle de conformité

  → Spécifique Consommateur/Distributeur

- Système de Protection
  - Article 4.6 (*) → Général. Consommateur/Distributeur/Producteur/HVDC
  - Cahier des charges (*) → Commun Consommateur/Distributeur/Producteur
  - Fiche technique pour le contrôle de conformité → Spécifique Consommateur/Distributeur

- Autres articles du chapitre 4 (*Contribution des utilisateurs aux performances du RPT)*
  - Article 4.3(*) : Stabilité
  - Article 4.4 : Réseau séparé
  - Article 4.5 : Reconstitution du réseau

  → Général. Consommateur/Distributeur/Producteur/HVDC

- Chapitre 1 (*Instruction des demandes de raccordement*)
  - Cadre général du raccordement au RPT → Général. Consommateur/Distributeur/Producteur/HVDC
  - Fiches de collecte → Spécifique. Par type

(*) consulté dans le cadre du GT Producteur